

Nos déchets

de

A

à

Z



**GUIDE
PRATIQUE**



Labellisée « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage », la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) est engagée dans la transition énergétique. Objectifs : réduire la production d'ordures ménagères, augmenter le recyclage des emballages, du verre et des papiers et réduire l'enfouissement des déchets. Au quotidien, diverses actions sont menées par la COMPA : la simplification des gestes de tri, l'accompagnement au compostage, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la sensibilisation aux bons gestes. En respectant ces consignes, chacun protège son cadre de vie et l'environnement.

Le meilleur déchet est celui que nous ne produisons pas !

Toutes les informations indispensables sur la collecte des déchets et leur réduction au quotidien sont dans ce guide.

**CONSERVEZ-LE
PRÉCIEUSEMENT !**

SOMMAIRE

- P. 3 Réduire mes déchets, c'est possible !
- P. 6 La collecte, mode d'emploi
- P. 8 Le bon tri !
- P. 10 Les déchèteries
- P. 12 Que deviennent nos déchets ?
- P. 13 La Redevance Incitative
- P. 14 Les modalités pratiques
- P. 15 Pour aller plus loin...



Cette distinction « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage », que le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a remise en 2018 à la COMPA, souligne son engagement dans la transition énergétique.

Réduire mes déchets, c'est possible !

R

J'APPLIQUE LA RÈGLE DES 5R

R efuser ce qui n'est pas nécessaire et qui engendre des déchets (le jetable, les échantillons gratuits, les cadeaux marketing...)

R éduire à ce qui semble indispensable et éviter de multiplier les objets/produits (par exemple, un seul produit d'entretien multi-usages)

R éutiliser, acheter d'occasion, emprunter, louer, accommoder les restes de repas...

R etour à la terre en compostant les restes alimentaires, les végétaux, les litières végétales...

R ecycler les vêtements (bornes textiles), le verre et les papiers (points d'apport volontaire), les piles, les ampoules...



JE DONNE ET J'ACHÈTE À L'ÉCOCYCLERIE DU PAYS D'ANCNIS

Rendez-vous à l'Écocyclerie du Pays d'Ancenis pour déposer et/ou acheter des objets et équipements d'occasion (meubles, vêtements, jeux, vaisselle...).

Écocyclerie du Pays d'Ancenis,
route de Bonnœuvre
lieu-dit Le Bois Madame à
Vallons-de-l'Erdre (Saint-Mars-la-Jaille)

Le savez
-vous ?

Pensez aussi aux professionnels artisans de la réparation pour remettre en état vos équipements !

À NOTER

Trois boutiques TroCantons vous accueillent à Loireauxence (Belligné), Le Cellier et Ancenis-Saint-Géréon.
Infos sur www.trocantons.org
et sur la page Facebook :
Écocyclerie Trocantons



LE RÉEMPLOI EST AUSSI EN DÉCHÈTERIE !

Déposez vos petits objets déco/mobilier pouvant encore servir
dans le local dédié de vos déchèteries (sauf à Vallons-de-l'Erdre).



JE CONSOMME LOCAL

Privilégiez les produits locaux et de saison. Optez pour des articles avec le moins d'emballage possible, à la coupe ou en vrac, concentrés, grands formats, rechargeables, éco-labellisés...



J'ÉVITE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Pour vous accompagner au quotidien, voici 10 gestes à adopter :

je prépare ma liste de courses,
je fais mes courses dans un sens logique
et termine par le frais/surgelé,
avant d'acheter un produit, je m'assure de
pouvoir le consommer dans les temps,
lorsque je range mes courses,
je place devant les aliments
à consommer en priorité,
je conserve les aliments entamés
dans des boîtes hermétiques,

je nettoie régulièrement mon réfrigérateur
pour éviter la prolifération des bactéries,
je congèle certains aliments avant
qu'ils soient périmés si besoin,
je retire du bac les fruits ou légumes abîmés
pour éviter qu'ils ne contaminent les autres,
je cuisine les quantités justes
en suivant les dosages indiqués,
s'il y a des restes, je les conserve au réfrigérateur
pour les accommoder le lendemain.



JE RESPECTE L'ENVIRONNEMENT

POUR L'ENTRETIEN DE LA MAISON

Optez pour des produits éco-labellisés
ou naturels (vinaigre blanc,
bicarbonate de soude...).

Ces gestes permettent d'améliorer la
qualité de l'eau des rivières et de faciliter
l'assainissement des eaux usées.

Le savez-
vous ?

Les produits polluants appelés aussi
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)
sont à déposer en déchèteries (voir p.10).

Pour limiter les publicités,
autocollant disponible sur simple
demande en mairie ou à la COMPA.





JE RÉDUIS MES DÉCHETS MÊME AU JARDIN



LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL OU COLLECTIF

Le compostage c'est quoi ?

Le résultat de la transformation de déchets biodégradables associant matières humides (déchets de cuisine, du potager) et matières sèches (feuilles mortes). Les clés d'un bon compost :

- varier les dépôts (secs ou humides),
- brasser régulièrement,
- fractionner les plus gros éléments.

La COMPA participe à l'achat de composteurs individuels et à la mise en place de composteurs collectifs. Renseignez-vous !

LE PAILLAGE

Comment ? Couvrez la terre avec des débris de végétaux. Vous diminuerez ainsi le recours au désherbant et la santé de votre jardin n'en sera que meilleure.

Le savez-vous ?

Pour éviter les allers-retours en déchèterie, pensez au mulching ! Cette technique de tonte consiste à déposer l'herbe tondue directement au sol. Il est possible d'acheter un kit mulching si votre tondeuse n'est pas équipée.



Avant de pailler, désherbez la zone et étalez le paillis en couche de 10 cm (si sec) ou 2 cm (si humide).



EN CONTENEURS ENTERRÉS

Sont concernés : les habitats collectifs et les quartiers inaccessibles aux véhicules de collecte. Chaque site dispose d'un conteneur pour les ordures ménagères et d'un conteneur pour les emballages ménagers recyclables.

MODE D'EMPLOI

Une carte d'accès permet d'ouvrir les trappes des conteneurs. Ceux-ci sont en accès permanent.



- 1** Poser quelques instants sa carte d'accès sur le lecteur et la retirer > « Carte acceptée » s'affiche > ouverture automatique de la trappe



- 2** **Pour les ordures ménagères :** Déposer son sac de **30 litres maximum**. Si le sac est plus important, le système se bloque.



- 2** **Pour les emballages ménagers :** Déposer ses emballages vides et non imbriqués en vrac, directement dans le conteneur.



- 3** Avant de partir, refermer le conteneur en appuyant de chaque côté de la trappe.

En cas de dysfonctionnement d'un conteneur ou si vous avez perdu votre carte, signalez-le à la COMPA au 02 40 96 31 89 ou par mail : dechets@pays-ancenis.com.



LES DÉPÔTS SAUVAGES

Il est interdit de déposer des sacs ou tout autre déchet au pied des conteneurs. Les dépôts sauvages sont passibles d'amendes (jusqu'à 1500 €). Si vous constatez un dépôt sauvage, contactez votre mairie.



EN PORTE À PORTE

Les usagers collectés en porte à porte disposent d'un bac pucé pour les ordures ménagères et de sacs jaunes pour les emballages ménagers recyclables.

La collecte des bacs et des sacs a lieu tous les 15 jours, le même jour car les déchets sont collectés par une benne bi-compartmentée.

Pour connaître le jour de la collecte, consultez le calendrier sur le site internet de la COMPA.

MODE D'EMPLOI

Le bac et /ou les sacs jaunes doivent être sortis la veille au soir de la collecte, à l'emplacement prévu.

Le bac doit être fermé et non tassé. Il est à présenter poignée côté route. S'il déborde, il ne sera pas collecté.

Aucun sac d'ordures ménagères ne sera collecté au pied du bac (à l'exception des sacs rouges de surproduction de la COMPA).



Après la collecte, le bac doit être rentré et ne pas rester sur la voie publique.

Les sacs jaunes refusés (mal triés) doivent être récupérés par les propriétaires. Ils doivent être triés à nouveau et présentés lors de la prochaine collecte.

Les sacs jaunes peuvent être retirés à l'accueil de la COMPA et dans chaque mairie.





VERRE, PAPIERS : TOUS AUX POINTS D'APPORT VOLONTAIRE !



Bouteilles, pots et bocaux vides en verre sans couvercle ni bouchon



Le verre d'emballage se recycle à 100 % et à l'infini.

Les verres qui ne sont pas des verres d'emballage (comme les verres à boire, la vaisselle) ne sont pas de même composition et ne doivent pas être mis dans les conteneurs.



Tous les papiers se trient et se recycle !



Catalogues, livres, cahiers

Publicités, prospectus, journaux, magazines sans film plastique

Courriers, enveloppes, feuilles de papier, sacs en papier kraft



Pour localiser les points d'apport volontaire les plus proches, rendez-vous sur www.pays-ancenis.com ou sur <http://cartacompa.pays-ancenis.com>.



LES DÉCHETS ACCEPTÉS



BATTERIES



BOIS

Sans pièce métallique,
verre ou plastique



CARTONS



**CARTOUCHES
D'ENCRE**



DÉCHETS VERTS

Tailles, tontes,
souches...



DEEE

(Déchets d'équipements
électriques et électroniques)



GRAVATS

Sans plastique,
bois, papier ou verre



**HUILES
DE VIDANGE
ET ALIMENTAIRE**



LAMPES



MÉTAUX



MOBILIER



PAPIERS

Sans film plastique



**PILES ET
ACCUMULATEURS**



**RADIOGRAPHIES RÉUTILISATION
RÉEMPLOI**



(sauf à Vallons-de-l'Erdre
car Écocyclerie à proximité)



**TEXTILES
CHAUSSURES**



TOUT VENANT



VERRE



DDS

Déchets diffus spécifiques (DDS)

Produits polluants ou Déchets
Diffus Spécifiques (peinture,
solvants, vernis, acides, produits
de traitement/phytosanitaires..).

Le saviez- vous ?

Pour vos vêtements,
tissus et maroquinerie,
des bornes textiles sont
disponibles sur le territoire.



5 DÉCHÈTERIES SUR LE PAYS D'ANCENIS

SECTEUR DE RIAILLÉ

lieu-dit L'Aufraine

Lundi, mercredi et vendredi de 14h à 17h45

Mardi de 9h à 12h30,

Samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h45.

SECTEUR

DE VALLONS-DE-L'ERDRE

34 rue des Riantières (Saint-Mars-la-Jaille)

Lundi de 9h à 12h30,

Mercredi, jeudi et vendredi de 14h à 17h45,

Samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h45.

SECTEUR DE LOIREAUXENCE

croisement D10 et D25 (Varades)

Lundi de 9h à 12h30,

Mercredi, vendredi et samedi de 9h à 12h30
et de 14h à 17h45.

SECTEUR DE LIGNÉ

le long de la D23

(sortie du bourg de Ligné, direction Couffé)

Lundi, mercredi et samedi de 9h à 12h30

et de 14h à 17h45

Vendredi de 14h à 17h45.

SECTEUR DE MÉSANGER

Lieu-dit La Coutume

le long de la D164, proche de l'autoroute

lundi, mardi et jeudi de 13h45 à 18h

et mercredi, vendredi et samedi de 9h à 12h30

et de 13h45 à 18h.



ACCÈS

- munis d'une carte d'accès, pour les particuliers ayant une résidence principale ou secondaire sur le Pays d'Ancenis et pour les professionnels du territoire,
- véhicules de PTAC (poids total autorisé en charge) < à 3,5 T et de largeur carrossable < ou = à 2,25 m,
- tracteurs, remorques agricoles et engins de chantier interdits.

Accès payant pour les professionnels

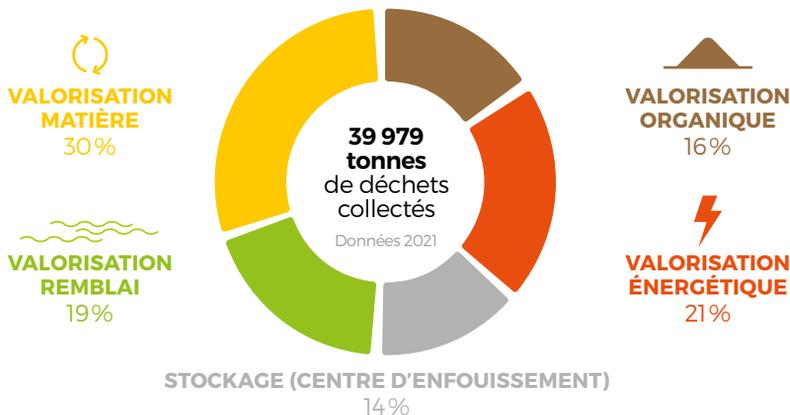


Que deviennent nos déchets ?

La COMPA valorise près de 86 % des déchets collectés.

QUELQUES EXEMPLES :

Répartition des modes de valorisation et de traitement



VALORISATION MATIÈRE

Les emballages ménagers recyclables sont dirigés au centre de tri, pour être triés et compactés afin de devenir de nouveaux objets. Exemples : appareils ménagers, boîtes de conserve, tuyaux industriels, équipements automobile, films plastique...

À noter : l'aluminium et l'acier sont recyclables à l'infini.



Les papiers sont envoyés au centre de tri dédié de Carquefou. Ils sont ensuite mis en balles pour être transformés en nouveaux emballages (cartons)



Le verre : recyclable à l'infini.



VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Les ordures ménagères du Pays d'Ancenis font une première étape au quai de transfert à Ancenis-Saint-Géréon avant d'être incinérées dans une usine spécialisée pour produire de l'électricité.

VALORISATION ORGANIQUE

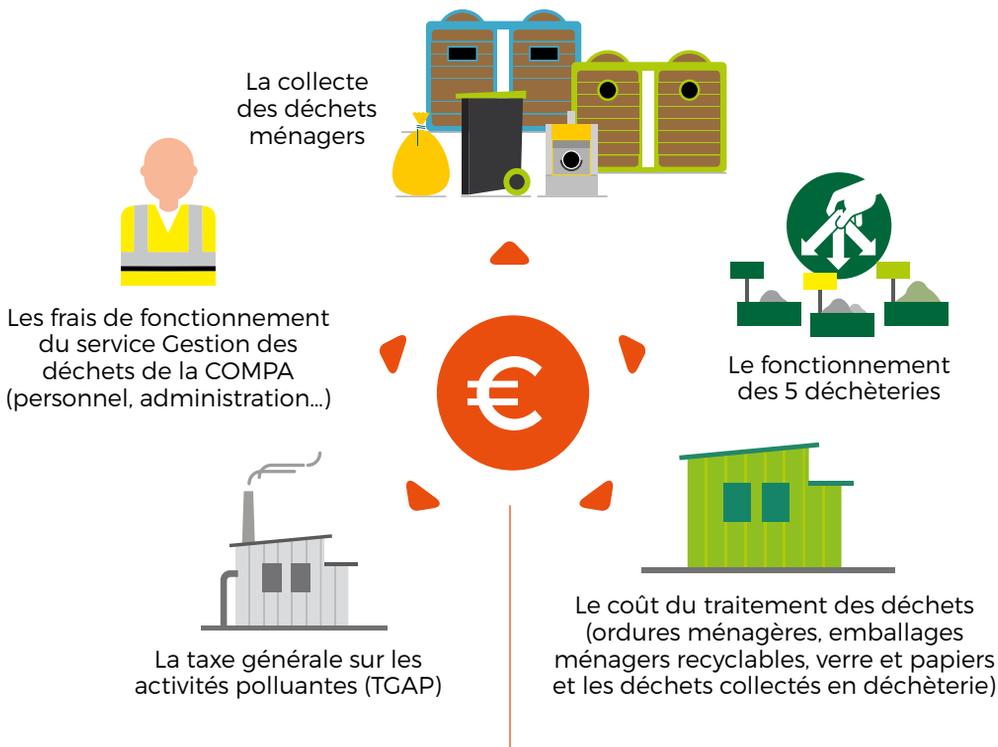
Les déchets verts déposés en déchèteries sont transformés en compost.

VALORISATION REMBLAI

Les gravats sont réutilisés sous forme de matériaux pour les chantiers de remblaiement.

La Redevance Incitative (RI)

Elle finance :



Comme pour l'eau ou l'électricité, la facturation est basée sur l'utilisation du service.

Elle comprend :

une part fixe, accès au service de collecte et traitement qui comprend 12 levées du bac ordures ménagères par an ou un minimum de 50 ouvertures du conteneur enterré ordures ménagères, en fonction de la composition du foyer*.

*se référer à la grille tarifaire ou sur le site internet www.pays-ancenis.com

une part variable, soit toute levée du bac ou ouverture du conteneur ordures ménagères au-delà de ceux compris dans la part fixe.

La facture de la redevance est semestrielle et envoyée aux usagers en janvier et juillet de chaque année.

Modalités de paiement :
TIP, TIPI, prélèvements
(renseignements au dos de la facture).

Les modalités pratiques



VOUS DÉMÉNAGEZ ?

Vous devez signaler votre arrivée ou départ d'un logement du territoire au service Gestion des déchets de la COMPA. Pour ce faire, utilisez le formulaire approprié sur le site internet ou contactez le service au 02 40 96 31 89 ou par mail : dechets@pays-ancenis.com

Toutes les démarches et informations utiles sur votre arrivée/départ vous seront communiquées.

Plus d'infos www.pays-ancenis.com



VOUS SOUHAITEZ CHANGER DE BAC ?

Si la composition de votre foyer a changé, prenez contact avec le service Gestion des déchets qui, au regard de la grille de dotation établie par la COMPA, adaptera le volume du bac ordures ménagères ou le forfait d'accès aux conteneurs enterrés.



COMMENT SUIVRE MA CONSOMMATION ?

Vous souhaitez connaître vos présentations de bacs ou vos accès aux conteneurs enterrés ordures ménagères, consulter vos factures ? C'est possible grâce au portail usagers Ecocito simple, sécurisé, individualisé.

Pour créer ou consulter votre compte, rendez-vous sur le site de la COMPA www.pays-ancenis.com.

Pour aller
plus loin...



RÉPONSES À VOS QUESTIONS

Que faire en cas de surproduction exceptionnelle de déchets ?

Anniversaire, mariage, fête de famille... en cas de surproduction exceptionnelle d'ordures ménagères, pensez aux sacs rouges (en vente par lot de 3 x 50 L en mairies et à la COMPA).

Pourquoi faut-il penser à bien sortir les bacs d'ordures ménagères et sacs jaunes d'emballages ménagers recyclables la veille au soir ?

Travaux, panne de camion... la COMPA peut être amenée à revoir les tournées. L'horaire de la collecte peut alors changer. La COMPA prévient les usagers uniquement si les jours ou lieux de collecte changent.

Quand dois-je sortir mon bac si mon jour de collecte tombe sur un jour férié ?

Le rattrapage d'un jour de collecte férié s'effectue le lendemain de ce dernier. Consultez le calendrier de collecte.

Comment les levées de bac et ouvertures de trappes sont-elles comptabilisées ?

Le bac et la carte sont équipés d'une puce. À chaque levée, ou ouverture de trappe, l'information est transmise informatiquement à la COMPA. Pour faire le point sur votre forfait et pour consulter vos levées ou ouvertures, rendez-vous sur ecocito.com.

Comment empêcher les mauvaises odeurs dans mon bac ?

La pratique du compostage réduit fortement les problèmes d'odeur. Si vous ne pouvez pas composter, tapissez le fond de votre bac de bicarbonate alimentaire et pensez à bien fermer vos sacs.

Faut-il laver les emballages ?

Non, inutile de gaspiller de l'eau. Les usines l'intègrent à leur processus de recyclage.

Règlement de collecte disponible sur
www.pays-ancenis.com
rubrique Vie quotidienne > Gérer mes déchets

La COMPA sensibilise aux bons gestes lors d'événements, dans les écoles (près de 1000 élèves profitent des animations scolaires chaque année) ou lors d'ateliers thématiques.

Retrouvez tous les conseils et astuces pour réduire ses déchets, les tutos vidéos ainsi que les actualités et animations sur le site internet et les réseaux sociaux.



Pour localiser le conteneur enterré, la déchèterie ou le point d'apport volontaire le plus proche : <http://cartacompa.pays-ancenis.fr>.

Un doute Une question ?

Rendez-vous sur
www.pays-ancenis.com
ou contactez la COMPA au 02 40 96 31 89

Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA)

Centre administratif « Les Ursulines »
Quartier Rohan - CS 50201
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

